

**Membres du Conseil municipal : 29**  
**Membres en exercice : 29**  
**Présents : 21 Absents : 08**  
**Suffrages exprimés : 24**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT**  
**Haute-Garonne**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2022/07 du 19 septembre 2022

**D. 2022/07-03 – INSTITUTIONS – Interco – Rapport d'activités 2021 – SDEHG**

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de la Culture, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

**Présents :** ABAD-LAHIRLE Nadine, ALONSO Christophe, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, LEPEE Guillaume, MARCONIS Monique, MARROT Cora, MARTY Laurent, ROBIN Véronique, SIGAL Sandrine, TORNOS Muriel, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

**Absents :** ABAD-LAHIRLE Nadine, BALLAND Sandrine, ALIS Laure,

**Absents excusés :** SEGALA Patricia, SMIDTS Roberte, MOINE Magali.

**Pouvoirs :** PILIPCZUK Gregory à ROBIN Véronique, SAURA Olivier à WASTJER Michel, DIU Sandrine à BINET Pascale.

*Les conseillers ont été convoqués le 13 septembre 2022 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.*

ROBIN Véronique est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Le SDEHG réalise et publie tous les ans un rapport d'activités [https://www.sdehq.fr/wp-content/uploads/Rapports\\_activite/rapport-activite-2021.pdf](https://www.sdehq.fr/wp-content/uploads/Rapports_activite/rapport-activite-2021.pdf) qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année. La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) l'adresse annuellement aux Communes membres afin qu'il soit présenté en Conseil municipal pour information.

Ouie la présentation, à l'unanimité,

Le Conseil approuve la présentation du rapport d'activités 2021 du SDEHG.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait conforme, le 20 septembre 2022*

*Au registre sont les signatures*

La Maire,



**Sandrine SIGAL**

